

SEANCE DU 29 novembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Votants : 12

Le 29 novembre deux mil dix-sept à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la **Commune de Beauville**, dûment convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie Reimherr, Maire.

Présents : Aline Gary, André Stokowsky, Annie Reimherr, Céline Daumières, Christophe Brunellière, Corinne Merle, Elisabeth Archambault de Vençay, Laurence Martin, Maria Richard, Patrick Roux, , Yohan Cadeillan, Thierry Rigal

Absents : Olivier Damaisin, Thibaut Séris, Christophe Guy

Secrétaire : André Stokowsky

Délibération portant sur le nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-2

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant sur l'élection du Conseil Municipal et la détermination du nombre d'adjoints

Vu la démission de Monsieur Olivier DAMAISIN, 1^{er} adjoint, acceptée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 18 juillet 2017,

Madame le Maire propose, par mesure d'économie, d'abaisser le nombre d'adjoints de 3 à 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints à 2

Délibération portant sur l'ordre du tableau des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-2

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant sur l'élection du Conseil Municipal et la détermination du nombre d'adjoints

Vu la démission de Monsieur Olivier DAMAISIN, 1^{er} adjoint, acceptée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 18 juillet 2017,

Madame le Maire expose que suite à la démission de Monsieur Olivier DAMAISIN, 1^{er} adjoint de la Commune de Beauville il convient de modifier l'ordre du tableau des adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE l'ordre du tableau des adjoints tels que :

Madame Corinne Merle, 2^{ème} adjointe devient dès lors 1^{ère} adjointe,

Monsieur André Stokowsky, 3^{ème} adjoint devient dès lors 2^{ème} adjoint

**Délibération instituant pour la première fois
la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 1 %.

Par la présente délibération, la commune instaure la taxe d'aménagement pour une durée minimale de 3 ans. A l'issue de cette période, sauf renonciation expresse, cette délibération est reconduite de plein droit annuellement. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans."

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

**Présentation du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public
de l'eau potable et de l'assainissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 29 juin 2017, approuvant le contenu du rapport annuel 2016,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal

Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2016,

Mandate Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans sa séance du 13 octobre 2017, le Conseil communautaire de la CC PAPS a voté la proposition de modification des statuts.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT qui fixe les conditions pour procéder à une modification statutaire : «...le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée».

Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente,

VALIDE à l'unanimité la modification des statuts de la CC PAPS telle que présentée



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES**

STATUTS

LISTE DES REVISIONS

Motif	Date	Détail de la révision	Page
Création	21 sept 2012	-	
Modification	09 juil 2013	Ajout du point 4 « Réseaux et services locaux de télécommunication » dans les Compétences facultatives pour la prise de la compétence numérique <i>Modification notifiée aux communes membres le 16/07/2013</i>	3
		Ajout de l'article 7C sur la Dotation de Solidarité Communautaire <i>Modification notifiée aux communes membres le 19/08/2013</i> <i>Validé par l'arrêté préfectoral n°2013329-0007 du 25/11/2013</i>	4
Modification	23 janv 2014	Article 1 : ajout des communes de Castelculier et St Pierre de Clairac	1
Modification	21 avril 2016	Article 1 : Suppression des communes de Castelculier Saint-Pierre-de-Clairac Article 2 : modifications « compétences obligatoires » « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » Article 5 : Administration, Représentation, Commission	
Modification	13 octobre 2017	Actualisation suite à la Loi NOTRe du 7 août 2015	

Page laissée blanche intentionnellement

STATUTS de la Communauté de Communes de « Porte d'Aquitaine en Pays de Serres »

Article 1 – Dénomination

Il est formé entre les Communes suivantes la Communauté de Communes de « Porte d'Aquitaine en Pays de Serres »

- Beauville
- Blaymont
- Cauzac
- Dondas
- Engayrac
- Puymirol
- St Jean de Thurac
- St Martin de Beauville
- St Maurin
- St Romain le Noble
- La Sauvetat de Savères
- St Urcisse
- Tayrac

Article 2- Objet et Compétences

La Communauté de Communes de « Porte Aquitaine en Pays de Serres » exerce, pour la poursuite de l'intérêt communautaire, les compétences suivantes:

- **Compétences OBLIGATOIRES**
- **Compétences OPTIONNELLES**
- **Compétences FACULTATIVES**

Compétences OBLIGATOIRES

1- Aménagement de l'espace COMMUNAUTAIRE pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agenais et schéma de secteur

2- Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé et notamment aux maisons médicales dans les conditions définies par l'article L.1511-8 du CGCT.

3- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement. A partir du 1^{er} janvier 2018.

4- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

5- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences OPTIONNELLES

1- Protection et mise en valeur de l'environnement

- Exploitation de la déchetterie déclarée d'intérêt communautaire de Dondas

2- Création, aménagement et entretien de la voirie

- Créations de voies d'intérêt communautaire
- Aménagement et entretien des voies communales et des chemins ruraux goudronnés, transférés et intégrés dans le tableau de classement des voies et chemins ruraux d'intérêt communautaire

3- Construction, entretien et fonctionnement des salles de sports de Beauville et Puymirol et autres équipements sportifs intercommunaux (terrains de tennis et ses annexes à Puymirol)

4- Politique du logement et du cadre de vie

Élaboration d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire

Compétences FACULTATIVES

1- Participation et Soutien

- Participation à la démarche « Pays de l'Agenais »
- Subvention aux associations agissant en faveur du maintien à domicile ou dans des familles d'accueil des personnes âgées, malades ou à mobilité réduite

2- Transports

- Transport dans le cadre des sorties scolaires pour des lieux et manifestations d'intérêt communautaire sur le territoire communautaire.

3- Culture et Sports

- Subvention aux associations culturelles pour les missions suivantes :

- Organisation de fêtes et de manifestations culturelles d'intérêt communautaire, destinées à renforcer l'attractivité du territoire.
- Aide au fonctionnement de structures municipales « Bibliothèque »

- Aide au fonctionnement des clubs sportifs

4- Réseaux et services locaux de télécommunication

- Etablissement et exploitation de réseaux de communication électronique conformément à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

5- Enfance - Jeunesse

- Aide au fonctionnement aux Centres Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH)
- Développement des modes de gardes individuels et/ou collectifs, à l'exclusion des garderies périscolaires :
 1. par la gestion de structures adaptées : crèche de Beauville et Maison d'Assistantes Maternelles de Puymirol.
 2. par la création et la gestion de structures nouvelles

La création et/ou la gestion des structures pourra être confiée à un tiers.

6 – Gestion de l'école de musique et danse

7- Participation au financement d'opérations de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours.

Article 3- Durée

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 4- Siège

Le siège de la Communauté de Communes « Porte d'Aquitaine en Pays de Serres » est fixé à :
Zone d'activités « La Prade » 47270 Puymirol

Article 5- Administration, Représentation, Commission

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués élus en leur sein par les conseils municipaux des communes
Le nombre de délégués est fixé par arrêté du Préfet du 16 novembre 2015 à compter du 1^{er} janvier 2016

- Le Bureau est composé conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT
- Il est institué des commissions consultatives

Article 6- Fonctionnement du Conseil

- Le Conseil de communauté peut déléguer, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, au Bureau certaines attributions dont il fixe les limites
- Le Président exécute les décisions du Conseil communautaire et représente la Communauté de Communes en justice

Article 7A- Régime fiscal

La Communauté de Communes est en fiscalité additionnelle.

Article 7B- Ressources

Les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par :

- Le produit de la fiscalité propre
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et autres concours de l'Etat
- Les subventions reçues de l'Etat et des autres collectivités territoriales
- Le revenu des biens meublés ou immeubles de la Communauté de Communes
- Le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés par la Communauté

- Les produits des emprunts, dons et legs
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations et des particuliers en échange des services rendus

Article 7C - Dotation de solidarité communautaire

Afin de renforcer la cohésion intercommunale et d'harmoniser les distorsions fiscales et financières, il est instauré un principe de solidarité et de péréquation entre la communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres et ses communes membres.

Ce principe sera mis en œuvre sous la forme d'une dotation de solidarité communautaire.

Le calcul de cette dotation se fera sur la base des critères suivants :

- différentiel de charges avant et après la création de la communauté de communes,
- différentiel fiscal 2011-2013 avant et après la création de la communauté de communes.

Le conseil communautaire fixera chaque année le montant de la dotation et le tableau de calcul intégrant ces critères.

La Dotation de solidarité communautaire sera versée jusqu'au vote du budget 2019 inclus, sous réserve que soit appliquée la clause de revoyure prévue en cas de modification substantielle de ses taux de fiscalité communale par une commune bénéficiant de cette mesure.

Article 8- Partenariats

La Communauté de Communes est habilitée à signer toute convention de partenariat avec l'Union européenne, l'Etat, les collectivités territoriales et les chambres consulaires, pour les compétences qu'elle exerce.

Article 9- Exécution

Le Président de la Communauté de Communes « Porte d'Aquitaine en Pays de Serres » sera chargé de la mise en application des présents statuts.

Délibération portant sur la désignation des délégués au Syndicat Eau 47

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant désignation des délégués au Syndicat Eau 47

Vu la démission de Monsieur Olivier DAMAISIN, 1^{er} adjoint, acceptée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 18 juillet 2017,

Vu la demande du Syndicat Eau 47 de désigner de nouveaux délégués

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DESIGNE comme délégués au Syndicat Eau 47 :

Madame Annie REIMHERR, déléguée titulaire

Monsieur Christophe BRUNELLIERE, délégué suppléant

Modification des statuts du Syndicat de transport SITE 47

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le siège du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves (SITE47) a changé d'adresse depuis le 15 mai 2017, il se trouve désormais au 36, avenue Jean Monnet à Castelculier.

Ce changement entraine une modification des statuts du SITE47 qui doit être validée par toutes les communes membres ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

Valide le changement d'adresse du SITE47 à compter du 15 mai 2017 comme ci-dessus exposé.

Don, legs et libéralité

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçue de la part de l'Association Bon Coeur

- un chèque d'un montant de 500 € (Cinq cents euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** d'accepter cette libéralité ou don pour le montant indiqué par Madame le Maire, **AUTORISE** Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Indemnités de conseil du Trésorier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement intégral des assemblées délibérantes, il convient de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil versée au trésorier en application de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret

82/979 du 19 novembre 1982 et d'un arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de la dite indemnité.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Monsieur Michel GRANSART **DECIDE** de lui allouer l'indemnité de conseil indiquée ci-dessus au taux de 100 %.

Annie REIMHERR :

Aline GARY :

Christophe BRUNELLIERE :

Elisabeth ARCHAMBAULT de VENCAY :

Olivier DAMAISIN :

Yohan CADEILLAN :

Céline DAUMIERES :

Corinne MERLE :

Christophe GUY :

Thierry RIGAL :

André STOKOWSKY :

Maria RICHARD :

Thibaut SERIS :

Patrick ROUX :

Laurence MARTIN :